

Règlement randonnée « 100 pour Sang pour la Vie »

Saint-Vulbas (01150)

-- Parcours --



Trois parcours de randonnées cyclotouristes sans chronométrage situés entièrement dans le département de l'Ain sont proposés :

- Parcours de distance 33km avec 116 m de dénivelé positif
- Parcours de distance 60km avec 358 m de dénivelé positif
- Parcours de distance 100km avec 1162 m de dénivelé positif

-- Participants --

Cette randonnée « 100 pour Sang pour la Vie » est ouverte à tous (licenciés ou non) à partir de 14 ans. **Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.**

-- Inscriptions --

Inscriptions sur place, au Centre International de Rencontres, à partir de 07h00. Le montant de l'inscription, qui comprend les ravitaillements et la collation à l'arrivée, est de :

- 6 € pour les parcours 33km et 60km
- 7 € pour le parcours 100km « 100 pour Sang pour la Vie »
- 3 € pour les moins de 18 ans (avec autorisation parentale)
- 8 € pour les non licenciés (quel que soit le parcours)

-- Départs et arrivées --

Lieu de départ et arrivée : Centre International de Rencontres, rue Claires Fontaines, Saint-Vulbas

Horaires : départs à partir de 07h00. Fermeture contrôle arrivée à 14h30.

-- Ravitaillements --

Circuit 33 km : pas de ravitaillement

Circuit 60 km : un ravitaillement à RIGNIEUX LE FRANC (km 31)

Circuit 100 km : deux ravitaillements à

- CLEYZIEU (km 38)
- RIGNIEUX LE FRANC (km 74)

-- Sécurité --

Port du casque obligatoire (casque à coque rigide).

Pas de départ groupé. Pas de groupe (peloton) de plus de 20 cyclistes.

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un participant.

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle et doit impérativement respecter le Code de la Route.

Rappel de l'Article R431-7 du Code de la Route

- Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent **jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.**
- Ils doivent **se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.**

Rappel de l'Article R431-8 du Code de la Route

- Il est interdit aux conducteurs de cycles et de cyclomoteurs de se faire remorquer par un véhicule.

Rappel de l'Article R431-1-1 du Code de la Route

- Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports.

Rappel de l'article R412-6-1 du Code de la Route

- L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit (infraction 2ème classe) ». Les cyclistes étant des conducteurs de véhicules comme les autres, il est interdit de téléphoner à vélo.

Rappel de l'article (Article R412-10 du Code de la Route

- « Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l'allure doit avertir de son intention les autres usagers ». Le cycliste étant un conducteur de véhicule comme un autre au regard du code de la route, il est soumis à cette règle.

-- Certificat médical --

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

-- Environnement --

Par respect pour l'environnement, laissez le parcours propre !

Des poubelles sont prévues sur le site de départ et d'arrivée ainsi qu'aux points de ravitaillement. Conservez les emballages de produits énergétiques dans vos poches. Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit.

-- Assurance --

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Accident individuel : il est de l'intérêt des participants de souscrire auprès de leurs assureurs un contrat qui les couvre en cas de dommage corporel.

Domage matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

-- Informatique et Liberté --

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Renseignements : Saint Vulbas Vélo Sport (SVVS) – 06 85 45 35 07 ou 06 78 79 72 60 – <http://www.svvs.fr/>

A SAINT-VULBAS, le 03/02/2018

Christian FAYARD

Secrétaire du Saint Vulbas Vélo Sport